FAVERNEY

Mairie de Faverney
☎ 03.84.91.30.71
faverney@orange.fr

CONVENTION DE LOCATION
SALLE DES FÊTES / CINEMA

ENTRE :

La Commune de FAVERNEY, représentée par son Maire,

François LAURENT, d'une part,

ET :

☐ Particulier :

Nom et Prénom du locataire : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Date et lieu de naissance : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse : _

Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse mail : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

☐ Société/Association :

Nom de la société (Association) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

N° de siret : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Nom et prénom du contact : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse mail : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Dénommé « LE LOCATAIRE » d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Désignation

La Commune de FAVERNEY accepte de louer à la personne dénommée « LE LOCATAIRE », le ou les locaux ci-après désignés.

Nature de la manifestation : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Nombre de personnes attendues : _ _ _ _ _

La location débutera le : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ **à** _ _ _**h** _ _ _

Pour s'achever le : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ **à** _ _ _ **h** _ _ _

L'heure de remise des clés est déterminante pour la facturation des journées de location.

Une location à la journée est de 8 h le matin à 8 h le lendemain.

Pour le forfait week-end les clés seront remises le vendredi à 18 h et rendues le lundi à 11 h.

Article 2 : Tarif de location

La facture correspondante sera à réglée par le locataire un mois avant la location ou à défaut à la réservation.

Délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2021

Entourez les locations correspondantes

SALLE DES FÊTES (180 personnes)			
		FAVERNEY (Particuliers et Associations)	EXTERIEURS
Avec cuisine	Forfait week-end	200 €	300 €
	La journée	150 €	200 €
	Journée supplémentaire	50 €	50 €
Sans cuisine	Forfait week-end	150 €	250 €
	La journée	100 €	150 €
	Journée supplémentaire	30 €	30 €
	Verre du souvenir	gratuit	
	Associations de Faverney	Activité non lucrative : gratuit Activité lucrative: 1ere location gratuite	

SALLE DE CINEMA (Réservée prioritairement et gratuitement à l'activité cinéma) 172 personnes			
	Forfait week-end	120	150 €
	La journée	80	120 €

SALLE DES FÊTES combinée avec SALLE DE CINEMA			
Avec Cuisine	Forfait week-end	320 €	400 €
	La journée	230 €	320 €
	Journée supplémentaire	150 €	150 €
Sans cuisine	Forfait week-end	270 €	350 €
	La journée	180 €	270 €
	Journée supplémentaire	100 €	100 €
	Théâtre	150 €	200 €

Lors de la réservation, le locataire devra fournir au propriétaire :

☐ **Une attestation d'assurance** couvrant les risques inhérents à la location.
L'attestation doit préciser que la personne ou la structure qui loue la salle possède une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages pouvant être occasionnés lors de l'utilisation de la salle

☐ **Une copie de la pièce d'identité** du locataire.

MONTANT TOTAL DE LA LOCATION : _ _ _ _ _ €

Article 3 : Mise à disposition

- La salle des fêtes mise à disposition comprend :
  ⇨ entrée : hall d'accueil, vestiaire, toilettes

⇨ une grande salle de réception , dont la capacité maximale est de 180 personnes debout ou 150 personnes assises, avec bar et réfrigérateurs.

⇨ une cuisine avec équipement électroménager, matériel et vaisselle

⇨ un local de rangement comprenant des tables et chaises

- La salle de cinéma mise à disposition comprend :

⇨ entrée : hall d'accueil, vestiaire, toilettes

⇨ une grande salle de cinéma , dont la capacité maximale est de 172 personnes assises

⇨ une scène

⇨ un écran de projection et un vidéoprojecteur (télécommande et micro à solliciter auprès du responsable communal)

NB : le matériel informatique (ordinateur) permettant la projection n'est pas mis à disposition.

Article 4 : prise de possession des locaux

Le locataire prendra contact avec M. BURNEY Gérard au 03.84.91.41.03 pour convenir de la date de l'inventaire et de remise des clefs. Un état des lieux sera réalisé avec le responsable communal.

Les clés permettant l'ouverture des locaux loués ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat.

⇨ La reproduction des clés est formellement interdite.

⇨ Il est interdit de céder les clés à un tiers autre que le locataire.

Article 5 : restitution des locaux

Le ménage des locaux n'est pas inclus dans les tarifs de location donc les locaux devront être restitués propres.

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle des fêtes et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol. La vaisselle sera rendue propre.
Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées, sans oublier les sanitaires.

Toute dégradation ou casse devra être spontanément déclarée au responsable communal.

Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées.
Les ordures ménagères seront déposées :

- soit dans des sacs prépayés rouge affectés aux ordures ménagères
- soit emportées par les locataires qui pourront les déposer dans leurs propres poubelles ménagères à la maison.

Le tri sélectif pourra être déposé gratuitement dans les poubelles extérieures prévues à cet effet.
Les verres devront être déposés dans les bennes de recyclage prévues à cet effet.

Les abords de la salle devront être débarrassés de tous papiers, déchets, détritus, verres…

En quittant les lieux, le locataire s'assurera de la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur et éteindra les lumières.

En cas de constat par le responsable municipal du non-respect du règlement ou de dégâts, le locataire devra se présenter pour une visite contradictoire.

En cas de dégradation des locaux ou encore un état de lieux sortant non-conforme, la remise en état sera facturée au coût réel.

Article 6 : responsabilités

Le locataire reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

Le locataire sera tenu pour responsable : des nuisances sonores subies par le voisinage au-delà des heures légales. D'une manière générale, le locataire dégage le propriétaire de toutes responsabilités.

Article 7 : conditions d'annulation

Le locataire pourra annuler, sans frais, la location 30 jours avant l'évènement. Au-delà de ce délai, le montant de la location sera dû en totalité par le locataire.

Article 8 : règlement intérieur

Le locataire déclare avoir pris connaissance de la totalité du règlement intérieur joint et déclare s'y conformer expressément.

Fait en 2 exemplaires, à Faverney

Le

La commune de FAVERNEY,
Représentée par son Maire
François LAURENT

MAIRIE DE FAVERNEY (Haute-Saône)

Le LOCATAIRE
(signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Personne à contacter :

- Pour la salle polyvalente/salle de cinéma : Mme BURNEY Martine au 06.88.95.79.28

Contrat de location approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2025-34 de la Commune de Faverney le 23 juin 2025.